



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 11 du 18 avril 2014*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
  
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 18 avril 2014

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>396</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>396</b>
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....</b>	<b>396</b>
Bureau de l'interministérialité.....	396
Arrêté N° 14.BI.40 du 18 avril 2014 accordant délégation de signature dans le cadre de la permanence du week-end de Pâques 2014.....	396
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>396</b>
<b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</b>	<b>396</b>
Arrêté SDIS n° 921/14 du 25 mars 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS.....	396
Arrêté SDIS n° 922/14 du 25 mars 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Meurthe-et-Moselle.....	397
Arrêté SDIS n° 923/14 du 25 mars 2014 fixant le nombre, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.....	397
Arrêté SDIS n° 924/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.....	398
Arrêté SDIS n° 925/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour les élections de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.....	398
Arrêté SDIS n° 926/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour les élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....	398

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS***Bureau de l'interministérialité***Arrêté N° 14.BI.40 du 18 avril 2014 accordant délégation de signature dans le cadre de la permanence du week-end de Pâques 2014**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision de nomination du 13 mars 2007 nommant M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE****Article 1er** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les décisions d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,

dans le cadre de la permanence du week-end de Pâques 2014 :

\* du vendredi 18 avril 2014 à 18 heures au lundi 21 avril 2014 à 18 heures, à M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Alexandre SCHUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au directeur de cabinet, à la directrice des libertés publiques, au directeur départemental des finances publiques et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 18 avril 2014

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS****Arrêté SDIS n° 921/14 du 25 mars 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours sur la date limite de dépôts des listes des candidats ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE****Article 1er** : Le calendrier des opérations électorales, en vue du renouvellement des membres du conseil d'administration des services d'incendie et de secours, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, est fixé de la manière suivante :

- ouverture du délai de dépôts des candidatures : lundi 14 avril 2014
- clôture du délai de dépôt des candidatures : jeudi 15 mai 2014
- date limite des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales : jeudi 15 mai 2014 à 24 h (cachet de la poste faisant foi)
- date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : mercredi 28 mai 2014
- date limite de retour des votes : jeudi 19 juin 2014 à 24 h (cachet de la poste faisant foi)
- dépouillement et proclamation des résultats : mardi 24 juin 2014
- contestation validité des opérations électorales : vendredi 04 juillet 2014 à 24 h

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 3** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

**Arrêté SDIS n° 922/14 du 25 mars 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
 VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
 VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
 VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
 VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la commission de recensement des votes pour les élections du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, de la commission administrative et technique du SDIS et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, est fixée comme suit :

- a) – M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Président ou son représentant,
- b) – M. le Président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant,
- c) – deux Maires désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS :
  - Mme ou M. le Maire de la commune d'AZERAILLES,
  - Mme ou M. le Maire de la commune de DIEULOUARD,
- d) – deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par le conseil d'administration du SDIS :
  - Mme ou M. le Président de la Communauté de Communes du Sânon,
  - Mme ou M. le Président de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain,
- e) – M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

**Article 2** : Le secrétariat de la commission de recensement est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
 Raphaël BARTOLT

**Arrêté SDIS n° 923/14 du 25 mars 2014 fixant le nombre, la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
 VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
 VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
 VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
 VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le nombre des membres du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle est fixé à 25.

**Article 2** : La répartition des 25 sièges pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, tels que mentionnés à l'article L 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée comme suit :

- |  |    |
|--|----|
| - représentants du département   | 17 |
| - représentants des établissements publics de coopération intercommunale | 6  |
| - représentants des communes   | 2  |

**Article 3** : Le nombre de suffrages dont disposent chaque maire et chaque président d'EPCI a été calculé dans les conditions énumérées par l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

**Article 4** : La pondération des suffrages telle que fixée en annexe 1, a été calculée comme suit :

- |                 |                  |
|-----------------|------------------|
| - 1 voix =      | 3 habitants      |
| - 10 voix =     | 30 habitants     |
| - 100 voix =    | 300 habitants    |
| - 1000 voix =   | 3 000 habitants  |
| - 10 000 voix = | 30 000 habitants |

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
 Raphaël BARTOLT

*La population des EPCI, la population des communes et la pondération des suffrages fixées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté sont consultables au SDIS.*

**Arrêté SDIS n° 924/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des 12 électeurs, en vue de l'élection des six représentants titulaires et des six représentants suppléants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : La liste des 389 électeurs, en vue de l'élection des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants des communes non membres d'un EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

*Les listes des électeurs fixées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté sont consultables au SDIS.*

**Arrêté SDIS n° 925/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour les élections de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des 79 électeurs, en vue de l'élection des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, au titre du 2° de l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : La liste des 399 électeurs, en vue de l'élection des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, au titre du 3° de l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3** : La liste des 173 électeurs, en vue de l'élection des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants des officiers sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, au titre du 2° de l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, est fixée à l'annexe 3 du présent arrêté.

**Article 4** : La liste des 1268 électeurs, en vue de l'élection des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants des sapeurs-pompiers volontaires non officiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, au titre du 3° de l'article R 1424-18 du code général des collectivités territoriales, est fixée à l'annexe 4 du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 6** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

*Les listes des électeurs fixées aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté sont consultables au SDIS.*

**Arrêté SDIS n° 926/14 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs pour les élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU l'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU la note d'information modifiée du Ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration, des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration, à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 13 mars 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste des 1615 électeurs, en vue de l'élection des sept représentants titulaires et des sept représentants suppléants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 3** : M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.  
Nancy, le 25 mars 2014

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

*La liste des électeurs fixée à l'annexe 1 du présent arrêté est consultable au SDIS.*

